



Syndicat Mixte du  
PARC NATUREL REGIONAL  
de CHARTREUSE

**BUREAU SYNDICAL**

**COMPTE RENDU**  
10 février 2017  
ST THIBAUD DE COUZ

A la demande du Président, Dominique ESCARON, retenu, Corine WOLFF, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, assure la présidence du Bureau syndical, jusqu'à l'arrivée du président. Elle accueille les participants et les remercie de leur présence. Elle donne ensuite lecture des pouvoirs et excusés.

Avant d'entamer la réunion, Corine WOLFF demande validation pour :

- le compte-rendu de bureau du 9 décembre 2016 :

Les membres du bureau n'émettant pas de réserve, celui-ci est validé à l'unanimité.

## **1 - ADMINISTRATION - FINANCES**

---

Points présentés par Céline BURLET, vice-présidente déléguée à l'Administration et aux Finances.

### 1.1 Ratios de promotion

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale a supprimé les quotas d'avancement de grade.

Ces quotas étaient fixés par les statuts particuliers de chaque grade d'emploi (A, B, C).

La loi du 19 février 2007 remplace donc les quotas par un système de ratios « promus-promouvables ». Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus sera déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 %.

Par ailleurs et quel que soit la décision de l'assemblée délibérante sur ce taux, tout avancement de grade est conditionné à la création par l'organe délibérant du poste correspondant. Depuis 2009, le bureau syndical a fixé ce taux pour la procédure d'avancement de grade au sein du PNRC à 100 %.

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,  
Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade au sein du PNRC à 100% pour l'année 2017.***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix): 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Christophe ENGRAND.

## 1.2 Journée de solidarité

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

Après consultation du personnel, le choix s'est porté sur le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur. Pour le personnel non soumis aux RTT, une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures doit être accomplie (modalité à fixer avec la Direction).

**Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,**

**Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***D'accepter que le personnel du Parc travaille un jour de RTT pour l'année 2017,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 27

Exprimés (en voix): 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Maxence ORTHLIEB.

## **2 - BIODIVERSITE - PAYSAGE**

---

Point présenté par Gérard ARBOR, vice-président délégué à la Biodiversité et au Paysage.

### 2.1 Candidature à l'appel à projet «Plans de Paysage »

#### **RAPPEL**

Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques. C'est pourquoi le paysage se traduit réglementairement à la fois dans le code de l'environnement et dans le code de l'urbanisme.

La Loi ALUR a demandé aux SCOT de définir des objectifs de qualité paysagère dans leur PADD, objectifs que le DOO peut préciser (art. 141-4 et 141-18 du CU).

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages demande aux chartes de PNR de définir des objectifs de qualité paysagère, « ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants » (art. L333-1 du CE)

Ces objectifs de qualité paysagère désignent des orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Ils visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses (art. 350-1 C du CE).

## DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Pour accompagner les territoires et les collectivités qui doivent définir et intégrer ces objectifs de qualité paysagère, le ministère de l'environnement reconduit l'appel à projet « Plans de Paysage ».

Le Plan de paysage est un outil permettant d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution. Il correspond à une démarche de projet, partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire et articulée autour de la formulation d'objectifs en matière de qualité paysagère devant être déclinés dans un programme d'actions.

Il induit une approche transversale et participe à la mise en œuvre et à la mise en cohérence des autres politiques territoriales (agricoles, énergétiques, de planification...).

Le plan de paysage est constitué de trois volets qui doivent être élaborés de manière concertée :

1. L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères
2. La détermination des objectifs de qualité paysagère
3. La définition des actions

La candidature à l'appel à projet apporte aux lauréats :

- un soutien financier (subvention de 30 000 € sur 2 ans) pour réaliser les trois volets (prestation) et participer au suivi et à la mise en œuvre du Plan de paysage (part d'ETP)
- un soutien technique, par l'appui des services de l'état et du Cerema et l'intégration dans le Club Plans de paysage.

La candidature est à transmettre aux services de l'État au plus tard le 15 février 2017.

La sélection des candidats a lieu en deux temps en avril et mai 2017.

Les résultats de l'appel à projet seront annoncés officiellement en juillet 2017.

La mise en œuvre de cette démarche Plan de paysage sur le territoire du Parc naturel régional de Chartreuse permettrait donc :

- d'alimenter l'élaboration de la charte du Parc en cours de révision sur les aspects paysage,
- d'apporter des précisions sur les enjeux paysagers et leurs déclinaisons dans le PLUI valant SCOT du Cœur de Chartreuse,
- d'animer (dans le cadre de la concertation mise en œuvre pour la révision de la charte) une démarche transversale faisant du lien avec les autres politiques territoriales portées par le Parc et/ou ses partenaires (révision de la charte, PLUI, SCOT, TEPOS/TEPCV, charte forestière, plan pastoral, stratégie touristique Espace valléen, stratégie biodiversité...).

### Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'approuver cette candidature et l'élaboration d'un Plan de Paysage sur le territoire du PNR de Chartreuse (sous réserve d'être lauréat de l'appel à projet)***
- ***D'autoriser le Président à solliciter la subvention prévue,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

Votants (en voix) : 28

Exprimés (en voix): 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Fabien HOBLEA indique que le conseil scientifique du Parc pourra accompagner ce travail.

### 3 - FORET - BOIS

---

Point présenté par Roger VILLIEN, vice-président délégué à la Forêt.

#### 3.1 Mise en place d'une stratégie forestière inter-territoire

##### **RAPPEL**

Fin 2015, le Parc de Chartreuse ainsi que la Métro, le Pays Voironnais, le Grésivaudan, le Vercors et Alpes Sud Isère ont participé à divers ateliers de travail, réunissant l'ensemble des acteurs (publics et privés) des secteurs forestier afin de définir collectivement les grands enjeux. Ces échanges réguliers entre territoire ont fait ressortir la possibilité de synergie sur différentes thématiques et mis en évidence l'intérêt d'une coopération inter-territoriale pour répondre aux enjeux forestiers qui dépassent bien souvent les limites administratives.

##### **DESCRIPTIF**

Le travail technique conduit depuis plusieurs mois a permis d'identifier les enjeux auxquels devra répondre la politique forestière à l'échelle des 5 territoires :

- Mobilisation de la ressource forestière
- Développement des entreprises de la filière forêt-bois
- Valorisation de la multifonctionnalité de la forêt
- Respect de l'environnement, du paysage, de la biodiversité
- Préservation de la qualité de l'eau et de l'air
- Adaptation au changement climatique

Pour y parvenir, la politique forestière poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Augmenter la part du bois construction, notamment en rénovation
- Mobiliser la ressource présente sur le territoire
- Faire le lien entre production et consommation locales
- Innover sur l'offre d'accueil en forêt et informer les usagers
- Combiner les outils existants pour innover dans la lutte contre le morcellement
- Développer une gestion forestière responsable et respectueuse

Une convention sera proposée afin de clarifier les engagements de chaque territoire. Les signataires s'engageront à mettre à disposition leurs agents en charge des thématiques forestières afin qu'ils participent activement à l'élaboration d'une stratégie forestière commune. Les signataires s'engageront également à participer à la mise en œuvre des actions qui seront identifiées dans la stratégie forestière.

Pour information, une prestation sera également programmée et financée par La Métro, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan. Elle consistera essentiellement à animer des ateliers, en faire la restitution, les analyser et travailler sur les actions à privilégier.

##### **Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***D'approuver la démarche et le temps à y consacrer,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

Votants (en voix) : 28

Exprimés (en voix): 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Brigitte Bienassis indique qu'il existe la même démarche coté agriculture et que ce travail est très intéressant.

## 4 - ECONOMIE

---

Point présenté par Denis SEJOURNE, vice-président délégué à l'Economie.

### 4.1 Opération collective de modernisation en milieu rural - aide à l'investissement

#### **Rappel**

Le Parc naturel régional de Chartreuse, l'Avant Pays Savoyard et la Communauté de communes Les Vallons du Guiers ont obtenu des financements permettant de mener une 3<sup>ème</sup> tranche de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR) qui a débuté en 2005. Cette opération concerne 26 communes du Parc réparties sur 3 intercommunalités:

- Les 17 communes de Cœur de chartreuse
- 5 communes « ex Balcons Sud » de la Métro
- 3 communes « du plateau des petites roches » de la CC du Grésivaudan

#### **Aide à l'investissement**

La subvention accordée correspond à 20% du montant de l'investissement hors taxes avec un plancher de dépenses subventionnables de 5 000 € HT et un plafond de 50 000 € HT par entreprise.

Le financement d'une O.C.M.M.R. doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes, le principe étant la parité (Etat 50%, EPCI 50%).

**L'Etat a attribué une subvention au Parc naturel régional de Chartreuse de 117 300€ au titre de l'aide directe aux entreprises.** Le Parc de Chartreuse versera cette subvention aux entreprises demandeuses sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage de l'opération et sur présentation de factures acquittées.

Les dossiers présentés ci-dessous ont été examinés par le comité de pilotage de l'opération lors de sa séance du 23 janvier 2017.

- ✓ ENTREPRISE INDIVIDUELLE GUINAULT – Les Echelles – Activité de droguerie/quincallerie. Pour améliorer le visuel de son commerce, l'accueil et réaliser des économies d'énergie, la gérante va repeindre sa façade et changer les lumières intérieurs. La demande de subvention porte sur cet investissement.
- ✓ SARL MORIN—COTTIN à SAINT LAURENT DU PONT – Activité Débit de boisson (Bar/PMU).  
Mireille MORIN est gérante de ce bar depuis 2000 en Entreprise individuelle. Création d'une SARL le 3/10/2016. L'investissement porte sur la rénovation complète de son commerce, mobilier inclus.
- ✓ SARL PIZZA'BROC à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE – restaurant Pizzeria à emporter et brocante.  
Création de l'entreprise en SARL par 1 ancien pizzaiolo et 1 ancien responsable hôtel/restaurant/Bar de St pierre de chartreuse.  
Le projet d'investissement porte sur l'aménagement complet du local commercial, des sanitaires ainsi que la création du four à bois.
- ✓ SASU USTJANOWSKI à CORBEL – restaurant L'Ôberge.  
Reprise du restaurant par Emmanuel Ustjanowski, en reconversion professionnelle. Cette auberge est l'unique commerce de Corbel. Emmanuel Ustjanowski est propriétaire du fonds de commerce mais locataire des murs (local communal). L'ouverture est prévue au printemps 2017. Le projet d'investissement porte sur la modernisation de la salle de restaurant, changement de mobilier et achat de matériel professionnel de cuisine.
- ✓ ENTREPRISE INDIVIDUELLE GONTIER à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE – Terrassement/Espace vert.

Emeric GONTIER, 20 ans, a créé son activité en septembre 2015 sous le régime d'autoentrepreneur en continuant un travail saisonnier (hiver 2015-2016). Après un an d'activité, il souhaite que son entreprise devienne son activité principale. Pour cela il doit développer une activité sur les mois d'hiver et renforcer celle d'été. Il va donc investir sur l'achat d'un mini tracteur avec gyrobroyeur et tondeuse de finition, pour pouvoir accéder à des chantiers de plus grande envergure, du déneigement chez les particuliers, et de la tonte et débroussaillage de terrain l'été. La demande de subvention porte sur cet investissement.

Entreprise	Montant des dépenses HT	Répartition de la subvention	
		Subvention Etat (FISAC)	Communauté de Communes
ENTREPRISE INDIVIDUELLE GUINAULT	7 295€	729,50€	729,50€
SARL MORIN—COTTIN	50 000€	5 000€	5 000€
SARL PIZZA'BROC	50 000€	5 000€	5 000€
SASU USTJANOWSKI	34 994€	3 499,40€	3 499,40€
ENTREPRISE INDIVIDUELLE GONTIER	12 690€	1 269€	1 269€
<b>total</b>	<b>154 979 €</b>	<b>15 497,90 €</b>	<b>15 497,90 €</b>

**Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***D'attribuer sur les crédits de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural, au titre de l'aide directe aux entreprises, une aide maximum de :***
  - ***729,50 € à El Guinault,***
  - ***5 000€ à SARL Morin-Cottin,***
  - ***5 000€ à SARL Pizza Broc,***
  - ***3 499,40 € à SASU Ustjanowski,***
  - ***1 269€ à l'EI Gontier,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 28  
 Exprimés (en voix): 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## **5 - AGRICULTURE**

Point présenté par Brigitte BIENASSIS, vice-présidente déléguée à l'Agriculture et l'Alimentation.

### 5.1 Accompagnement des bergers dans leur mission de « médiation agro environnementale et touristique » (Plan Pastoral Territorial 2015-2020)

#### **Contexte**

Les alpages de Chartreuse subissent une fréquentation touristique croissante. Ainsi les bergers se doivent de plus en plus d'élargir leur mission à celle de « médiateur agro-environnemental et touristique ». Ce second volet dans leur mission est plutôt nouveau et les bergers ne sont pas aujourd'hui suffisamment « armés » pour assurer ce double rôle : être à la fois responsable du troupeau et de l'alpage, tout en faisant de la sensibilisation aux randonneurs sur le milieu qu'ils traversent, sur les sentiers touristiques à préférer, sur les offres en produits et services du territoire, ...

## Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est donc d'accompagner les bergers :

- en diversifiant leurs compétences via des formations
- en leur fournissant toutes les informations nécessaires sur le territoire de Chartreuse au niveau environnemental, touristique, ... afin d'être en capacité de renseigner et de sensibiliser les randonneurs

## Contenu de l'action

- Organisation de formations sur la faune et la flore de Chartreuse à destination des bergers et des éleveurs gestionnaires des alpages
- Réalisation d'une mallette pédagogique à destination des bergers sur les thématiques liées aux alpages (tourisme, environnement, agriculture, ...) centrées sur le territoire de Chartreuse

## Budget prévisionnel et plan de financement prévisionnel

Poste	Coût	Financier	Taux	Montant
Formation faune et flore à destination des bergers + rédaction d'un livret de reconnaissance des espèces	7 140 €	FEADER	40 %	6640 €
Conception et réalisation de la mallette pédagogique	6 140 €	Région Auvergne Rhône Alpes	40 %	6640 €
Cadrage et suivi du projet par le Parc de Chartreuse	3 320 €	Autofinancement	20 %	3 320 €
<b>Total</b>	<b>16 600 €</b>			<b>16 600 €</b>

## Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider l'opération qui s'inscrit dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Chartreuse.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Votants (en voix) : 28

Exprimés (en voix) : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Fabien Hobléa propose qu'on puisse prendre en compte les spécificités des alpages au cours des formations prévues.

Arrivée de Dominique ESCARON, Président. Corine WOLF, lui remet la présidence de la séance.

## 6 - EVENEMENTIEL

Point présenté par le Président.

### 6.1 Partenariat Jules Lapierre

#### Contexte

Jules Lapierre est un skieur de fond de haut-niveau, membre de l'équipe de France espoir, qui évolue sur les circuits mondiaux et aux différentes épreuves internationales de sa discipline.



Jules Lapierre peut ainsi contribuer à la promotion de l'image de Chartreuse comme territoire de ski nordique.

Le Parc naturel régional de Chartreuse ainsi que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaitent mener des actions de valorisation auprès d'une clientèle à la recherche d'un lieu de séjour et asseoir l'image du massif comme territoire de ski nordique.

La fédération internationale de ski (FIS) et la fédération française de ski (FFS) accordent aux athlètes le droit de conclure directement, avec un partenaire individuel, pour l'utilisation d'une surface sur bonnets, bandeaux et autres couvre-chefs, ainsi que sur les skis et carabine le cas échéant, et de mener des actions de représentation pour le compte de partenaires individuels.

Le Parc de Chartreuse souhaite faire réaliser des écussons « Massif de Chartreuse » pour apposer sur les bonnets des coureurs.

L'utilisation de l'image de Jules Lapierre étant un vecteur de communication pertinent pour le territoire de Chartreuse, les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de leur collaboration.

### **Participation financière**

En contrepartie de l'utilisation de l'image du skieur, une participation forfaitaire de 1 500€ TTC sera versée au skieur par le Parc de Chartreuse.

Le skieur s'engage à fournir les factures ou notes de frais qu'il a engagé dans le cadre de son activité de sport de haut niveau.

### **Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***De valider le partenariat avec l'athlète Jules Lapierre,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 30

Exprimés (en voix): 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## 6.2 Partenariat Lou Reynaud

### **Contexte**

Lou Reynaud a 16 ans et elle pratique le ski de fond en compétition depuis l'âge de 9 ans dans le club de ski Nordique Chartrousin. A 15 ans, elle a été sélectionnée au pôle espoir de Villars de Lans (comité du Dauphiné) comme Jules Lapierre. Et en 2016, grâce à ses résultats elle a été choisie pour intégrer la Fédération Française de Ski. Celle-ci a pour but d'amener les athlètes au niveau national et international, puis de rentrer en équipe de France. Dans sa catégorie elle est considérée comme la relève du ski féminin français.

Lou Reynaud peut ainsi contribuer à la promotion de l'image de Chartreuse comme territoire de ski nordique.

Le Parc naturel régional de Chartreuse souhaite mener des actions de valorisation de l'image de son territoire auprès d'une clientèle à la recherche d'un lieu de séjour et asseoir l'image du massif comme territoire ski nordique

La fédération internationale de ski (FIS) et la fédération française de ski (FFS) accordent aux athlètes le droit de conclure directement, avec un partenaire individuel, pour l'utilisation d'une surface sur bonnets, bandeaux et autres couvre-chefs, ainsi que sur les skis et carabine le cas échéant, et de mener des actions de représentation pour le compte de partenaires individuels.

Le Parc de Chartreuse souhaite faire réaliser des écussons « Massif de Chartreuse » pour apposer sur les bonnets des coureurs.

L'utilisation de l'image de Lou Reynaud étant un vecteur de communication pertinent pour le territoire de Chartreuse, les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de leur collaboration.

### **Participation financière**

En contrepartie de l'utilisation de l'image de la skieuse, une participation forfaitaire de 500€ TTC lui sera versée. La skieuse s'engage à fournir les factures ou notes de frais qu'il a engagé dans le cadre de son activité de sport de haut niveau.

### **Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***De valider le partenariat avec l'athlète Lou Reynaud***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 30

Exprimés (en voix): 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Denis Séjournée précise que les sportifs seront présents sur le territoire afin de valoriser ce partenariat.

### **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

---

Le Président rappelle la date pour le lancement de la bande dessinée « le trésor de chartreuse » : le vendredi 10 mars à 18h00 au funiculaire de St Hilaire du Touvet).

Le Président indique que Marie-Paule Loyand partira à la retraite à la fin du mois de mars. Il propose au Bureau que le Parc puisse attribuer une prime pour ce départ, en précisant qu'il s'agit d'un cas exceptionnel puisque Marie-Paule Loyand a été recruté par l'association de création du Parc. L'ensemble des élus présents donnent leur accord pour le versement de cette prime qui s'élèvera à un mois de salaire.

*Le Président lève la séance à 19 heures*

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous : [www.parc-chartreuse.net/vivre-en-chartreuse/le-parc](http://www.parc-chartreuse.net/vivre-en-chartreuse/le-parc) - rubrique : comptes-rendus-des-bureaux-et-comites-syndicaux

BUREAU SYNDICAL  
10 février 2017  
ST THIBAUD DE COUZ (73)

PRESENTS

**1<sup>er</sup> collègue**

BERANGER Nathalie

**2<sup>ème</sup> collègue**

BURLET Céline

ENGRAND Christophe (pour partie)

GERIN Anne

**3<sup>ème</sup> collègue**

WOLFF Corine

**4<sup>ème</sup> collègue**

LEBLANC Christian

**5<sup>ème</sup> collègue**

BIENASSIS Brigitte

ESCARON Dominique (pour partie)

ORTHLIEB Maxence (pour partie)

PETIT Jean-Paul

ROUGIER Alain

VILLIEN Roger

**6<sup>ème</sup> collègue**

PERRET Jacques

**7<sup>ème</sup> collègue**

CLARET Jean-Paul

DAL'LIN Gérard

POULET Jean-Luc

SEJOURNE Denis

**membres de l'équipe technique**

ALLARD Sylvène

FATELA Artur

EXCUSES

**1<sup>er</sup> collègue**

BADREDDINE Chokri

LANGENIEUX-VILLARD Philippe

**3<sup>ème</sup> collègue**

GUIGUE Gilbert à WOLFF Corine

**4<sup>ème</sup> collègue**

MERIAUX Pierre

**5<sup>ème</sup> collègue**

BARRIER Pierre à CLARET Jean-Paul

LOVERA Jean à ESCARON Dominique (pour partie)

**6<sup>ème</sup> collègue**

BONNEFON Geneviève à ROUGIER Alain

CHENE Gérard à PERRET Jacques

SPINDLER Bertrand à POULET Jean-Luc

**7<sup>ème</sup> collègue**

FORTE Pierre à ENGRAND Christophe (pour partie)

**Invités :**

HOBLEA Fabien , président du Conseil scientifique

ANNEXE 2 :

**REUNION BUREAU SYNDICAL**  
**Vendredi 10 février 2017 à 18 H 00**  
**à St Thibaud de Couz - salle polyvalente - salle haute**  
**Ordre du jour**

---

Validation du compte-rendu du bureau syndical du 9 décembre 2016

**1 - ADMINISTRATION FINANCES**

1.1 Ratio

1.2 Journée Solidarité

**2 - BIODIVERSITÉ**

2.1 Candidature appel à projet Plans de paysage

**3 - FORÊT-BOIS**

3.1 Stratégie forestière inter-territoire

**4 - ECONOMIE**

4.1 OCMMR – aide aux entreprises

**5 - AGRICULTURE**

5.1 Accompagnement des bergers dans leur mission de « médiation agro environnementale et touristique »

**6 - EVENEMENTIEL**

6.1 Partenariats sportifs

**7 - TOURISME**

7.1 Convention association les Compagnons de la Marche itinéraires de randonnée Barraux

**QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**